

Règlement de participation à Appel à projets 2021 « Oncologie pédiatrique »

1- Contexte

La Fondation des Entreprises du Médicament pour l'accès aux soins soutiendra dans le cadre de son appel à projets 2021 des projets œuvrant dans le domaine de l'oncologie pédiatrique qui concernent :

- La facilitation de l'accès aux soins pour tous
- L'amélioration de la qualité de vie des enfants et de l'accompagnement de leur famille.

Pour plus d'informations sur les actions, le fonctionnement et la composition de la Fondation : <https://www.leem.org/fondation-des-entreprises-du-medicament>

2- Critères de participation

Les projets doivent être dans le champ de l'appel à projets c'est-à-dire :

- Faciliter l'accès aux soins pour tous
- Participer à l'amélioration de la qualité de vie des enfants et de l'accompagnement de leur famille.

Les projets présentés devront être des projets mis en œuvre en France.

Les bénéficiaires des financements versés par la Fondation dans le cadre de cet appel à projet doivent être des organismes d'intérêt général à but non lucratif. Les personnes individuelles ne peuvent pas être soutenues. Les projets doivent être présentés par les porteurs de projet et équipes concernées, et non par les prestataires participant au projet.

Les porteurs de projet ne peuvent pas déposer plus d'un dossier à cet appel à projets

Les demandes de financement doivent concerner des projets en cours de réalisation ou à venir ; aucun financement rétroactif ne sera assuré.

3- Conditions d'éligibilité des projets

A. Eligibilité

Critères de sélection et d'évaluation par le Comité exécutif de la Fondation

- Les projets doivent être dans le champ de l'appel à projets et concerner les deux axes suivants :
 - **Axe 1 : Facilitation de l'accès aux soins pour tous :**
 - Projet visant à faciliter et coordonner le parcours de soins des enfants
 - Projet visant à améliorer l'information des enfants et des parents
 - Projet visant à renforcer l'équité territoriale et socio-économique, sur les conditions de dépistage, de diagnostic et de soins
 - **Axe 2 : Amélioration de la qualité de vie des enfants et de l'accompagnement de leur famille :**
 - Projet visant à préserver la qualité de vie pendant les traitements
 - Projet visant à maintenir et faciliter le retour à la « vie normale »
 - Projet visant à assurer le suivi à long terme
- Les critères d'évaluation pris en considération seront :
 - La faisabilité : garantir l'adéquation entre les moyens techniques et financiers, les compétences, le calendrier envisagé et la réalisation du projet ;
 - La temporalité : prévoir une mise en œuvre du projet dans un délai raisonnable ;
 - L'évaluation du projet : prévoir des modalités de suivi et définir des indicateurs de résultat en vue d'en assurer sa pérennité ;
 - La répliquabilité : donner la possibilité de reproduire le projet par une autre entité ou dans une aire thérapeutique différente ;

B. Inéligibilité

- Les projets de recherche fondamentale.
- Les coûts d'investissement non spécifiques au projet (locaux, mobilier, personnel) ou dédiés exclusivement à des actions de communication
- Les projets d'études cliniques et autres études visant à évaluer un médicament, l'achat de médicaments, les formations individuelles ou pouvant rentrer dans les dispositifs de formation continue, et les projets au profit exclusif de professionnels de santé

C. Financement & durée des projets

Cet appel à projets est doté d'un financement de 650 000 euros.

Cet appel à projets porte sur des projets dont le financement sur un an sera privilégié et ne pourra excéder 2 ans.

Afin de garantir la soutenabilité financière du projet, les co-financements sont nécessaires.

Le financement de la Fondation octroyé n'entre pas dans le champ d'application de la TVA et les frais de gestion sur le financement accordé ne sont pas pris en compte.

4- Modalités de candidature et date limite de dépôt des dossiers

Le dossier de candidature est à déposer en ligne avant le **5 novembre 2021** (minuit, délai de rigueur)

Les candidats sont invités à lire attentivement et à respecter les indications qui y figurent.

Sont notamment demandés pour compléter le dossier de candidature :

Si l'organisme est une association (Ou toute autre organisation à but non lucratif comme les fondations et fonds de dotation éligibles)	<ul style="list-style-type: none">— Déclaration au J.O. (ou extrait du KBIS pour les sociétés)— Statuts— La fiche de présentation et/ou le CV du porteur du projet— Liste des membres du Conseil d'administration (avec les fonctions des membres dans l'association)— Rapport d'activité de l'année N-1— Compte de résultat et bilan de l'année N-1— Un R.I.B (Code IBAN et code SWIFT)
Si l'organisme est un établissement hospitalier	<ul style="list-style-type: none">— La fiche de présentation et/ou le CV du porteur du projet— La liste des membres de l'équipe projet et leurs références (formation, compétences et expertise en lien avec le projet)— Avis de la direction du pôle concerné— Un R.I.B (Code IBAN et code SWIFT)

*La Fondation des Entreprises du Médicament pour l'accès aux soins est à votre disposition pour vous renseigner sur les critères et le processus de sélection. Vos questions sont à adresser par voie électronique avec la mention « **Info2021-Oncologie pédiatrique** » à l'adresse ci-après : **fondation@leem.org***

5- Procédure de sélection des dossiers

Un examen des dossiers de candidature sera effectué par l'équipe de la Fondation (Comité de pré sélection) afin de déterminer si les critères de participation et conditions d'éligibilité sont respectés.

Les dossiers sélectionnés par le comité de présélection seront transmis au Comité exécutif de la Fondation des Entreprises du Médicament.

Il évaluera chaque projet en fonction de leur qualité intrinsèque, de leur pertinence, de leur cohérence avec l'objet et des compétences du porteurs du projet. Il décidera de l'attribution des fonds de façon équitable et en fonction des orientations budgétaires de la Fondation des Entreprises du Médicament.

La décision finale du Comité exécutif de la Fondation Leem sera notifiée par courriel aux candidats au plus tard fin janvier 2022.

6- Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à fournir à la Fondation des Entreprises du Médicament, en fonction de la durée du projet, un rapport annuel ou un rapport final.

7- Communication

La Fondation des Entreprises du Médicament se réserve le droit de communiquer sur les projets qu'elle soutient. Dans ce cadre, elle peut notamment être amenée à utiliser les logos des organismes des porteurs de projet.

Les organismes d'intérêt général à but non lucratif soutenus par la Fondation des Entreprises du Médicament s'engagent à mentionner le soutien de la Fondation des Entreprises du Médicament dans leur communication.

8- Protection des données personnelles

Vos données personnelles (identité, coordonnées professionnelles, CV) font l'objet d'un traitement par la Fondation des Entreprises du Médicament, qui agit en tant que responsable de traitement au sens de la réglementation relative aux données personnelles.

Le traitement de vos données a pour finalité l'organisation, à la gestion et au suivi de l'appel à projets « Innover dans le parcours de soins ». Le traitement est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime de la Fondation des Entreprises du Médicament de mener à bien l'appel à projets.

Vos données sont accessibles par les services habilités de la Fondation des Entreprises du Médicament pour l'accès aux soins, le Comité Exécutif de la Fondation, la Fondation de France ainsi que la société Optimy qui est le prestataire qui gère la plateforme de l'appel à projet.

Les données collectées dans le cadre des dossiers de candidature sont conservées pendant une durée maximale de 1 an suivant la fin de l'appel à candidature.

Les données des lauréats sont conservées pendant une durée maximale de 3 ans suivant la communication des résultats de l'appel à projets.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données et demander des précisions relatives à la mise en balance entre les intérêts légitimes poursuivis par la Fondation des Entreprises du Médicament et les vôtres.

Vous pouvez exercer vos droits auprès de la Fondation des Entreprises du Médicament par courrier adressé à la **Fondation des Entreprises du Médicament pour l'accès aux soins – 58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr, CS 70073, 75858 Paris Cedex 17**, ou par courriel à l'adresse suivante : dpo@fondation.leem.org

Vous pouvez, à tout moment, introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve votre résidence habituelle, votre lieu de travail ou le lieu où vous estimez qu'une violation de la réglementation aurait été commise.